



TARIFS POUR LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS

Article 14 du règlement

- Le tarif horaire prestations spéciales est de CHF 85.-

Article 23 du règlement

- La taxe de base annuelle par habitant est de CHF 20.-
- La taxe de base annuelle par résidence secondaire est de CHF 120.-

Article 24 du règlement

- La taxe au poids pour la variante ramassage est de CHF -.33 par kg
+ La taxe de levage pour le container est de CHF 1.50
- La taxe au poids pour la variante compacteur est de CHF -.33 par kg

Article 25 du règlement

- La taxe au poids pour les déchets compostables est de CHF -.17 par kg
+ La taxe de levage pour le container est de CHF 1.50

Alternative mise à disposition à titre d'essai

- La vignette annuelle pour les bidons à déchets compostables
Bidon avec contenance de 7 litres CHF 37.15
Bidon avec contenance de 10 litres CHF 55.70

Les tarifs sont majorés de la TVA

MA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

A l'achat de certains articles, je paie **une taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.).

La **taxe de déchet annuelle** que je paie à la commune est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de ma déchetterie.

DÉCHETTERIES

Déchetterie de Lugnorre : route de la Sauge 51 – 1789 Lugnorre

Déchetterie de Sugiez : chemin du Gors 5 – 1786 Sugiez

- Leurs exploitations sont sous la responsabilité de la commune.
- Seuls les résidents, entreprises ayant une convention et les propriétaires de résidences secondaires de la commune peuvent y accéder.
- Il est interdit aux usagers de pénétrer dans les bennes pour récupérer de quelconques objets.
- L'employé de la déchetterie renseigne les usagers, veille au respect de l'ordre et du tri.
- L'employé de la déchetterie annonce au Conseil communal tout contrevenant à ce présent règlement. La courtoisie avec l'employé de la déchetterie est de mise; le Cc se réserve le droit de dénonciation en cas de non-respect de l'employé.
- Une fois l'évacuation des déchets terminée, merci de libérer rapidement la place de stationnement afin de laisser l'accès aux prochains utilisateurs.
- Toute réclamation doit être adressée au Conseil communal.